



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Direction des politiques publiques et de l'ancrage territorial

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

(Code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires articles L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants)

Une consultation du public sera ouverte concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement suivante.

S.A.R.L. PÊCHERIE PATUREL - Commune de SAINT-PIERRE Installation de préparation de concombres de mer et autres produits de la mer

Rubrique de la nomenclature des installations classées concernée :

2221-1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant supérieure à 4 t/j.
--------	---

Les prescriptions techniques applicables à cette installation sont fixées par l'arrêté ministériel du 9 août 2007¹.

Demandeur : S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL, représentée par M. Tony HÉLÈNE, directeur général et gérant,
dont le siège social est situé 11 rue Georges Daguerre à SAINT-PIERRE

Emplacement : Ancien bâtiment des "Nouvelles Pêcheries", quai Lobélia à SAINT-PIERRE

du jeudi 31 mai 2018 au mercredi 27 juin 2018 (inclus)

Soit une durée de la consultation de 4 semaines

Le dossier est déposé à la mairie de SAINT-PIERRE où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'adresse suivante :
www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Le public pourra également adresser ses observations au préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, avant la fin de la consultation du public :

par courrier, à l'adresse postale suivante :

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon
DPPAT/Pôle E
"Consultation publique : S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL"
Place du Lieutenant-colonel PIGEAUD
B.P. 4200
97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

ou courriel, à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@spm975.gouv.fr

En précisant en objet : "Consultation publique : S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL".

À l'issue de la procédure, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, pourra :

- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ;
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues pour les autorisations environnementales, par les dispositions du titre VIII du livre I^{er} du Code de l'environnement ;
- soit prononcer un refus d'enregistrement.

¹ Arrêté du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221.